

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2024029 du 08 avril 2024
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Dans la cité de Pérouges - 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de France 2 – ITV Studio France – Boulogne Billancourt

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un tournage d'un film documentaire de fiction

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les rues de la cité dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 08 avril au 15 avril 2024.

ARTICLE 2

Les rues seront interdites à la circulation et aux piétons par intermittence du 08 au 15 avril 2024.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

France 2 – ITV Studio France – Boulogne Billancourt

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 29 mars 2024

Le Maire,
Nathalie MICOLAS



AVIS AUX HABITANTS

TOURNAGE HISTORIQUE « LES CROISADES DE SAINT LOUIS »



La cité de Péruges a l'honneur de recevoir une équipe de tournage pour **un tournage historique sur la vie de Saint Louis intitulé "Les croisades de Saint Louis"**.

Il s'agit du 4ème épisode d'un documentaire pour comprendre comment la vie des Français a évolué, poussé par les progrès techniques, économiques, sociaux, à cause des crises politiques et/ou des changements de régime.

Le quatrième épisode de la série porte sur Saint-Louis où comment, après avoir restauré l'Etat et l'unité du royaume, le roi Louis IX part pour les Croisades avec la volonté de récupérer la Terre Sainte à Jérusalem.

Nous nous devons la plus grande attention pour offrir la meilleure image de notre cité.

Ainsi, **l'équipe de production de France 2 viendra dans la cité du 08 au 15 avril pour filmer le documentaire.**

Des vues aériennes seront réalisées par un drone muni d'une caméra pour filmer la cité.

Afin d'offrir la meilleure image possible, **la circulation et le stationnement seront strictement interdits par arrêtés municipaux à l'intérieur de la cité, par intermittence :**

Du 08 au 15 avril 2024

Nous demandons aussi aux propriétaires de terrains de stationnement à ciel ouvert de veiller à garer les véhicules à l'extérieur de la cité.

Merci aussi d'être vigilant à ne pas laisser les poubelles dans les rues.

Merci aux commerçants à veiller à leur devanture de leur vitrine.

Péruges, le 29 mars 2024
Le Maire



